



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران



PV JURY D'APPEL N° 01 EN DATE DU 24/11/2011

Étaient présents : BELGHOUL.M & GOURARA .H. & BAHNAS .N

Ordre du jour :

➤ **AFFAIRES JURY D'APPEL**

AFFAIRE N°01 : appel sur décision du club : GCAT.

- ❖ Vu la lettre d'appel de club GCAT concernant la suspension infligée au joueur ABASSA-M . Lic N° 368 de GCAT.
- ❖ Vu le paiement des droits d'appel.
- ❖ Vu le dossier de l'affaire N° 104 NRBHM/GCAT du 11-03-2011 PV CRQD N°17.
- ❖ Après étude du dossier du fait que le joueur ABASSA-M Lic N° 368 de GCAT a purgé la moitié de la sanction
- ❖ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- **Appel recevable dans la forme et dans le fond.**
- **Levée de la suspension du joueur ABASSA-M Lic N° 368 de GCAT a partir du 18-03-2012 + 01 année de sursis**
- **Les sanctions financières sont maintenues dans leurs totalités.**

AFFAIRE N°02 : appel sur décision du club : IRBO.

- ☞ Vu la lettre d'appel de IRBO concernant la suspension infligée au joueur MANSOURI -R Lic N° 253 du club IRBO.
- ☞ Vu le paiement des droits d'appel.
- ☞ Vu le dossier de l'affaire N° 50/ IRBO/NRBHM PV CRQD N°08 du 03-01-2011.
- ☞ Après étude du dossier du fait que le joueur MANSOURI -R Lic N° 253 du club IRBO a purgé la moitié de la sanction
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- **Appel recevable dans la forme et dans le fond.**
- **levée de suspension du joueur MANSOURI -R Lic N° 253 du club IRBO a partir du 07-01-2012 + 01 année de sursis**
- **.Les sanctions financières sont maintenues dans leurs totalités.**

AFFAIRE N°03 : appel sur décision du club :JSA.

- ☞ Vu la lettre d'appel de JSA concernant la suspension infligée aux joueurs HACHEMI-M /LIC N°011 & MOKRANE -H / LIC N° 014 & ZAITRI -N / LIC N° 002 & ALLEM -Z / LIC N° 003



الاتحادية الجزائرية لكرة اليد الرابطة الجهوية لكرة اليد - وهران -



- ☞ Vu le paiement des droits d'appel.
- ☞ Vu le dossier de l'affaire N°03 / JSA/HBCEL BIAR PV CRQD N°03 du 20-06-2011 championnat national U19.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Appel recevable dans la forme et irrecevable dans le fond.
- La décision disciplinaire est maintenue.
- Les sanctions financières sont maintenues dans leurs totalités.

AFFAIRE N°04 : appel sur décision du club : MCB.

- ☞ Vu la lettre d'appel de MCB concernant la suspension infligée au joueur ZEGZAOUI -M Lic N° 022 du club JSB.
- ☞ Vu le paiement des droits d'appel.
- ☞ Vu le dossier de l'affaire N° 133/ OMSBA/JSB PV CRQD N°022 du 03-05-2011.
- ☞ Après étude du dossier du fait que le joueur ZEGZAOUI -M Lic N° 022 du club JCB a purgé la moitié de la sanction
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Appel recevable dans la forme.
- levée de suspension de joueur ZEGZAOUI -M Lic N° 022 du club JSB a partir du 24-11-2011
- Les sanctions financières sont maintenues dans leurs totalités.

AFFAIRE N°05 : appel sur décision de HBC.

- ☞ Vu la lettre d'appel de HBC concernant la suspension infligée au DIRIGEANT BOUTELDJA -L Lic N° 005 du club HBC.
- ☞ Vu le paiement des droits d'appel.
- ☞ Vu le dossier de l'affaire N° 134/ HBC/ANSC PV CRQD N°22 du 03-05-2011.
- ☞ Après étude du dossier du fait que le DIRIGEANT BOUTELDJA -L Lic N°05 du club HBC A purgé la moitié de la sanction
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Appel recevable dans la forme.
- levée de suspension du DIRIGEANT BOUTELDJA - L Lic N°05 du club HBC + 06 mois sursis.
- Les sanctions financières sont maintenues dans leurs totalités.

AFFAIRE N°06 : appel sur décision du club : CSO.

- ☞ Vu la lettre d'appel de CSO concernant la suspension infligée au joueur BAKHTI .O. Lic N° 112 et ALLEL .A. N° Lic 316 du club CSO.
- ☞ Vu le non paiement des droits d'appel.
- ☞ Vu les règlements généraux FAHB.

DECISION

- Appel irrecevable dans la forme.

**TOUTES LES DECISIONS PARUES SUR LE PRÉSENT PV. PRENNENT
EFFET A COMPTER DU 24-11-2011**

Secrétaire de séance
BENARBIA.M

LE PRÉSIDENT DU JURY D'APPEL
BELGHOUL.M